

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES :

“DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES” - LIBREVILLE - B. P. 563 - TEL. : 01 76 20 00.

Ceux-ci sont payables d'avance, par mandat ou virement au nom de M. le Directeur “des Publications Officielles” à Libreville
Compte courant CDC N° 1150000915, Centre de Libreville.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n°007/MISD du 11 juillet 2025 fixant les attributions, le nombre et les modalités de fonctionnement des commissions d'enrôlement.....1

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION**

Arrêté n°007/MISD du 11 juillet 2025 fixant les attributions, le nombre et les modalités de fonctionnement des commissions d'enrôlement

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, et de la Décentralisation ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code électoral en République Gabonaise ;

Vu la loi n°020/2025 du 27 juin 2025 portant répartition des sièges des Députés et des sièges des Sénateurs en République Gabonaise ;

Vu le décret n°0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation ;

Vu le décret n°0283/PR/MISPID du 03 juillet 2025 portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale pour l'élection des députés et l'élection des membres des Conseils départementaux et des Conseils municipaux de l'année 2025 ;

Vu le décret n°0221/PR du 05 mai 2025 portant nomination du Vice-Président du Gouvernement ;

Vu le décret n°0222/PR du 05 mai 2025 portant composition du Gouvernement de la République ;

Vu l'arrêté n°005/MISD du 08 juillet 2025 fixant la période de révision de la liste électorale ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté, pris en application des dispositions de l'article 48 de la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 susvisée, fixe les attributions, le nombre et les modalités de fonctionnement des commissions d'enrôlement sur toute l'étendue du territoire national et dans les missions et représentations diplomatiques et consulaires du Gabon.

Article 2 : Les commissions d'enrôlement sont chargées de la collecte des données relatives à l'état civil et biométriques des citoyens en vue de la révision de la liste électorale.

Elles sont compétentes sur toutes les questions relatives à l'organisation matérielle et technique de l'enrôlement.

Article 3 : Le nombre de commissions d'enrôlement est fixé respectivement à **cent cinquante-six (156)** sur le territoire national et à **vingt-deux (22)** à l'étranger.

Elles sont mises en place dans chaque province par le Gouverneur et dans chaque mission diplomatique et consulaire du Gabon par le chef de mission ou de poste, s'ils sont en poste.

Elles comprennent :

- les commissions provinciales ;
- les commissions départementales ;
- les commissions communales ;
- les commissions de districts ;
- les commissions d'arrondissement ;
- les commissions diplomatiques et consulaires.

Article 4 : Les commissions d'enrôlement, constituées de centres, sont réparties ainsi qu'il suit :

1)-PROVINCE DE L'ESTUAIRE (21 commissions)**Commission provinciale d'enrôlement (1)****GRAND LIBREVILLE (13)**

Commissions d'enrôlement	Centres d'enrôlement
Commune de Libreville (6)	1 ^{er} arrondissement
	2 ^{ème} arrondissement
	3 ^{ème} arrondissement
	4 ^{ème} arrondissement
	5 ^{ème} arrondissement
	6 ^{ème} arrondissement
Commune d'Akanda (2)	1 ^{er} arrondissement
	2 ^{ème} arrondissement
Commune de Ntoun (3)	1 ^{er} arrondissement
	2 ^{ème} arrondissement
	3 ^{ème} arrondissement
Commune d'Owendo (2)	1 ^{er} arrondissement
	2 ^{ème} arrondissement

AUTRE ESTUAIRE (7 Commissions)

Commissions d'enrôlement	Centres d'enrôlement
Département du Komo Mondah (1)	Préfecture de Ntoun
Département du Como-Océan (2)	Mairie de Ndzomoé
	Préfecture du Como-Océan
Département de la Noya (2)	Mairie de Cocobeach
	Préfecture de la Noya

Département du Komo-Kango (2)	Mairie de Kango
	Préfecture du Komo-Kango

2)-PROVINCE DU HAUT-OGOOUE (30 Commissions)

Commission provinciale d' enrôlement (1)

Commissions d' enrôlement	Centres d' enrôlement
Commune de Franceville (4)	1 ^{er} arrondissement
	2 ^{ème} arrondissement
	3 ^{ème} arrondissement
	4 ^{ème} arrondissement
Département de la MPassa et du district de Lékabi (2)	Préfecture de la Passa
	Sous-Préfecture de Lékabi
Département de la Sébé-Brikolo et district de Lékori (3)	Mairie d'Okondja
	Préfecture de la Sébé-Brikolo
	Sous-Préfecture de Lékori
Département de Lékoni-Lékori (2)	Mairie d'Akiéni
	Préfecture de Lékoni-Lékori
Département de Lékoko (2)	Mairie de Bakoumba
	Préfecture de Lékoko
Département de Lékabi-Léwolo (2)	Mairie de Nguoni
	Préfecture de Lékabi-Léwolo
Département de Bayi-Brikolo (2)	Mairie d'Aboumi
	Préfecture de Bayi-Brikolo
Département de Lébombi-Léyou et District de Mounana (4)	1 ^{er} arrondissement
	2 ^{ème} arrondissement
	Préfecture de Lébombi-Léyou
	Mairie de Mounana
Département de Djouri-Agnili (2)	Mairie de Bongoville
	Préfecture de la Djouri-Agnili
Département de Djoué (2)	Mairie d'Onga
	Préfecture de Djoué
Département des Plateaux (2)	Mairie de Léconi
	Préfecture des Plateaux
Département de l'Ogoué-Létili (2)	Mairie de Boumango
	Préfecture de l'ogoué-Létili

3)-PROVINCE DU MOYEN-OGOOUE (9 Commissions)

Commission provinciale d' enrôlement (1)

Commissions d' enrôlement	Centres d' enrôlement
Commune de Lambaréné (2)	1 ^{er} arrondissement
	2 ^{ème} arrondissement
Département de l'Ogooué et Lacs (3)	Préfecture de l'Ogooué et lacs
	Sous-Préfecture d'Aschouka
	Sous-Préfecture de Makouké
Département Abanga-Bigné (3)	Mairie de Ndjolé
	Préfecture de l'Abanga-Bigné
	Sous-Préfecture de Bifoun-Ebel

4)-PROVINCE DE LA NGOUNIE (23 Commissions)

Commission provinciale d' enrôlement (1)

Commissions d' enrôlement	Centres d' enrôlement
Commune de Mouila (2)	1 ^{er} arrondissement
	2 ^{ème} arrondissement
Département de la Douya-Onoye (1)	Préfecture de la Douya-Onoye
Département de l'Ogoulou (3)	Mairie de Mimongo
	Préfecture de l'Ogoulou
	Sous-Préfecture d'Etéké
Département de la Dola (2)	Mairie de Ndéndé
	Préfecture de la Dola
Département de Ndolou (2)	Mairie de Mandji
	Préfecture de Ndolou
Département de la Louetsi-Bibaka (2)	Mairie de Malinga
	Préfecture de la louetsi-Bibaka
Département de Tsamba-Magotsi (3)	Mairie de Fougamou
	Préfecture de Tsamba-Magotsi
	Sous-Préfecture d'Ikobey
Département de la Mougala (2)	Mairie de Guietsou
	Préfecture de Mougala

Département de la Boumi-Louétsi et district de Nzézzélé (3)	Mairie de Mbigou
	Préfecture de la Boumi-Louétsi
	Sous-Préfecture de Nzézzélé
Département de la Louétsi-Wano (2)	Mairie de Lébamba
	Préfecture de la Louétsi-Wano

5)- PROVINCE DE NYANGA (16 Commissions)

Commission provinciale d'enrôlement (1)

Commissions d'enrôlement	Centres d'enrôlement
Commune de Tchibanga (2)	1 ^{er} arrondissement
	2 ^{ème} arrondissement
Département de Mougoutsi et district de Moukalaba (2)	Préfecture de Mougoutsi
	Sous-Préfecture de Moukalaba
Département de la Douigny et district de Mourindi (3)	Mairie de Moabi
	Préfecture de la Douigny
	Sous-Préfecture de Mourindi
Département de la Basse-Banio (2)	Mairie de Mayumba
	Préfecture de la Basse-Banio
Département de la Haute-Banio (2)	Mairie de Ndindi
	Préfecture de la Haute-Banio
Département de la Doutsila (2)	Mairie de Mabanda
	Préfecture de la Doutsila
Département de Mongo (2)	Mairie de Moulengui-Binza
	Préfecture de Mongo

6)-PROVINCE DE L'OGOOUE-IVINDO (14 Commissions)

Commission provinciale d'enrôlement (1)

Commissions d'enrôlement	Centres d'enrôlement
Commune de Makokou (2)	1 ^{er} arrondissement
	2 ^{ème} arrondissement
Département de l'Ivindo et districts de Makébé-Bakwaka, Mvadhhy, Batouala (4)	Préfecture de l'Ivindo
	Sous-Préfecture de Makébé-Bakwaka
	Sous-Préfecture de Mvadhhy
	Sous-Préfecture de Batouala
Département de la Lopé et district de Mokeko (3)	Mairie de Booué
	Préfecture de la Lopé
	Sous-Préfecture de Mokéko

Département de la Zadié (2)	Mairie de Mékambo
	Préfecture de la Zadié
Département de la Mvoug (2)	Mairie d'Ovan
	Préfecture de la Mvoug

7)-PROVINCE DE L'OGOOUE-LOLO (14 Commissions)

Commission provinciale d'enrôlement (1)

Commissions d'enrôlement	Centres d'enrôlement
Commune de Koula-Moutou (2)	1 ^{er} arrondissement
	2 ^{ème} arrondissement
Département de Lolo-Bouenguidi et district de Popa (2)	Préfecture de la Lolo-Bouenguidi
	Sous-Préfecture de Popa
Département de la Lombo-Bouenguidi et district de Dienga (3)	Mairie de Pana
	Préfecture de la Lombo-Bouenguidi
	Sous-Préfecture de Dienga
Département de l'Offoué-Onoye (2)	Mairie d'Iboundji
	Préfecture de l'Offoué-Onoye
Département de Mulundu, commune de Lastourville et districts de Matsatsa, Ndangui (4)	Mairie de Lastourville
	Préfecture de Mulundu
	Sous-Préfecture de Matsatsa
	Sous-Préfecture de Ndangui

8)- PROVINCE DE L'OGOOUE-MARITIME (12 Commissions)

Commission provinciale d'enrôlement (1)

Commissions d'enrôlement	Centres d'enrôlement
Commune de Port-Gentil (4)	1 ^{er} arrondissement
	2 ^{ème} arrondissement
	3 ^{ème} arrondissement
	4 ^{ème} arrondissement
Département de Bendjé et district de Mpaga (2)	Préfecture de Bendjé
	Sous-Préfecture de Mpaga
Département d'Etimboué et district de Ndougou (3)	Mairie d'Omboué
	Préfecture d'Etimboué
	Sous-Préfecture de Ndougou
Département de Ndougou (2)	Mairie de Gamba
	Préfecture de Ndougou

9)-PROVINCE DU WOLEU-NTEM (17 Commissions)

Commission provinciale d'enrôlement (1)

Commissions d'enrôlement	Centres d'enrôlement
Commune d'Oyem (2)	1 ^{er} arrondissement
	2 ^{ème} arrondissement
Département du Woleu et district d'Akam-Essatouk (2)	Préfecture du Woleu
	Sous-Préfecture d'Akam-Essatouk
Département du Haut-Ntem et district de Bolossoville (3)	Mairie de Minvoul
	Préfecture du Haut-Ntem
	Sous-Préfecture de Bolossoville
Département du Haut-Como (2)	Mairie de Medouneu
	Préfecture du Haut-Como
Département de l'Okano, commune de Mitziac et district de Sam (3)	Mairie de Mitziac
	Préfecture de l'Okano
	Sous-Préfecture de Sam
Département du Ntem, commune de Bitam et districts de Méyo-Kyè et de Bikondom (4)	Mairie de Bitam
	Préfecture du Ntem
	Sous-Préfecture de Méyo-Kyè
	Sous-Préfecture de Bikondom

COMMISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES (22 Commissions)

1)- ZONE AFRIQUE (11 Commissions)

Centres de Révision	
Centre d'enrôlement Afrique du Sud (1)	Pretoria
Centres d'enrôlement Bénin/ Ghana/ Togo (3)	Cotonou /Accra /Lomé
Centre d'enrôlement Cameroun (1)	Yaoundé
Centre d'enrôlement Congo (1)	Brazzaville
Centre d'enrôlement Côte d'Ivoire (1)	Abidjan
Centre d'enrôlement d'Ethiopie (1)	Addis-Abeba
Centre d'enrôlement Guinée-Equatoriale (1)	Malabo
Centre d'enrôlement Maroc (1)	Rabat
Centre d'enrôlement Rwanda (1)	Kigali
Centre d'enrôlement Sénégal (1)	Dakar
Centre d'enrôlement Tunisie (1)	Tunis

2)- ZONE AMERIQUE (2 Commissions)

Centres de révision	
Centre d'enrôlement Canada (1)	Ottawa
Centre d'enrôlement Etats-Unis (1)	Washington DC

3)- ZONE ASIE (2 Commissions)

Centres de révision	
Centre d'enrôlement Arabie Saoudite (1)	Riyad
Centre d'enrôlement Chine (1)	Pékin

4)- ZONE EUROPE (7 Commissions)

Centres de révision	
Centre d'enrôlement Allemagne (1)	Berlin
Centre d'enrôlement Belgique (1)	Bruxelles
Centre d'enrôlement Espagne (1)	Madrid
Centre d'enrôlement France (3)	Paris
	Bordeaux
	Marseille
Centre d'enrôlement Italie (1)	Rome
Centre d'enrôlement Russie (1)	Moscou
Centre d'enrôlement Turquie (1)	Ankara

Article 5 : Les commissions d'enrôlement sont présidées :

- à l'échelon provincial par le Gouverneur, s'il est en poste ;
- à l'échelon départemental par le Préfet, s'il est en poste ;
- à l'échelon communal par le Délégué Spécial, s'il est en poste ;
- à l'échelon du district par le Sous-Préfet, s'il est en poste ;
- à l'échelon des arrondissements par les Délégués Spéciaux d'Arrondissement, s'ils sont en poste ;
- à l'échelon de la mission et représentation diplomatique ou poste consulaire par le chef de mission ou le chef de poste consulaire, s'il est en poste.

Article 6 : Les commissions d'enrôlement sont composées des représentants de l'administration.

Article 7 : Les commissions d'enrôlement à l'échelon provincial comprennent :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- un représentant des Forces de Défense et de Sécurité.

Article 8 : Les commissions d'enrôlement à l'échelon départemental comprennent :

- un président ;
- un secrétaire ;

-un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
-un représentant des Forces de Défense et de Sécurité.

Article 9 : Les commissions d'enrôlement à l'échelon du district comprennent :

-un président ;
-un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
-un représentant des Forces de Défense et de Sécurité.

Article 10 : Les commissions d'enrôlement à l'échelon communal comprennent :

-un président ;
-un secrétaire ;
-un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
-un représentant des Forces de Défense et de Sécurité.

Article 11 : Les commissions d'enrôlement à l'échelon de l'arrondissement comprennent :

-un président ;
-un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
-un représentant des Forces de Défense et de Sécurité.

Article 12 : Les commissions d'enrôlement à l'échelon des missions diplomatiques ou consulaires comprennent :

-un président ;
-un secrétaire ;
-un agent de l'Ambassade ;
-un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

Article 13 : Les observations formulées par tout membre d'une commission d'enrôlement doivent être consignées dans un rapport soumis à l'appréciation de la commission d'enrôlement de son ressort territorial.

Article 14 : Le mode de prise de décision de la commission est le consensus.

En l'absence de consensus, le mode de décision est le vote à bulletin secret et à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Article 15 : Les opérations d'enrôlement sont effectuées par les agents enrôleurs désignés par le Ministère de l'Intérieur parmi ceux ayant suivi une formation sur l'utilisation des équipements techniques.

Les données collectées sont transmises au site central pour traitement selon les modalités pratiques définies par le Ministre de l'Intérieur.

Article 16 : Les ressources nécessaires au fonctionnement des commissions d'enrôlement et des équipes d'enrôlement sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 17 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 11 juillet 2025

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation

Hermann IMMONGAULT

Je désire m'abonner au Journal Officiel pendant :Six (6) mois Un (1) an — Particulier Entreprise Administration

Nom : Prénoms :

Raison Sociale :

Ville : Pays : Boîte postale : Tél :

E-mail :

Mode de Règlement :

- Chèque

- Espèces

- Mandat express

- Virement

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Date :

Signature :

DESTINATIONS	1 an (en FCFA)	6 mois (en FCFA)
Libreville.....	26.000	13.000
Intérieur Gabon.....	28.000	14.000
Afrique équatoriale, Nigeria, Zaïre.....	30.000	15.000
Autres pays d'Afrique noire francophone.....	31.000	15.000
Autre pays d'Afrique.....	32.000	16.000
France.....	32.000	16.000
Europe.....	36.000	18.000
Amérique, Moyen-Orient.....	40.000	20.000
Asie, Océanie.....	42.000	21.000

**BULLETIN A DECOUPER ET A RENVOYER A LA DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
405, AVENUE COLONEL PARANT
BP 563 LIBREVILLE / TEL (+241) 72 01 04**